

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2016-01-38x-00022
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2016-00022-015-001

Dénomination du projet : Effacement de seuils sur l'Orne

DAU - Date de mise à disposition : 12/01/2016

Lieu des opérations : 14690 - Le Mesnil-Villement

Bénéficiaire : FPPMA Calvados

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis favorable à une dérogation à l'interdiction de destruction d'individus de l'espèce végétale protégée dans l'ancienne région Basse-Normandie *Leersia oryzoides* (la Leersie faux-riz) pour la réalisation, par la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, d'effacements de seuils en rivière sur le cours de l'Orne dans les territoires des communes de Le Mesnil-Villement, Saint-Philbert-sur-Orne, Rappily, Les Iles Bardel (14) et Menil-Hubert-sur-Orne (61),
sous conditions :

- (1) de compléter les connaissances relatives à la distribution et l'écologie de l'espèce végétale protégée impactée sur le réseau hydrographique de l'Orne, en vue de la mise en place de mesures de conservation appropriées à l'espèce,
- (2) de prendre toutes les mesures préventives et curatives précoces adaptées pour que les travaux ne conduisent pas à l'expansion d'espèces exotiques envahissantes,
- (3) de réaliser une transplantation de la vase abritant les populations et la banque de graines de l'espèce protégée sur deux sites appropriés situés à proximité,
- (4) de réaliser un suivi scientifique des populations de l'espèce protégée transférée et de ses habitats sur les deux sites de transfert pendant une période minimale de 10 ans, tous les ans les 3 premières années, puis à T+5, T+7 et T+10, et d'intervenir en cas d'évolution défavorable des populations, afin de recréer des conditions favorables à son développement,
- (5) de transmettre les résultats des inventaires et suivis à la DREAL de Normandie, au CBN de Brest, ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Président du comité permanent
EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 12 février 2016

Signature :



Serge MULLER, expert délégué flore du CNPN